

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 07-03-2022

Salle des fêtes - 18h30

Date de la convocation : 03/03/2022

Membres présents : Jacqueline GIGON, Mourad ASSAL, Jean Louis REBICHON, Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Jean Michel GROSCLAUDE, Priscille ROY, Maud WANHAM-PECHEUX, Anaïs ABRAMATIC, Corinne MOUGEY, Pascal BANDI-MARCHAND

Excusés : Magali FERCIOT (procuration à Anaïs ABRAMATIC), Laetitia JOLY (procuration à Maud WANHAM-PECHEUX),

- 1) **Approbation compte-rendu conseil du 07/02/2022.** RAS
- 2) **Délibération portant sur des modifications et ajout concernant le Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur Le Maire expose les différentes modifications du PLU (plan local d'urbanisme)

En 3 points :

- **Modification article UB6 relatif à l'implantation des annexes par rapport à la voirie.**

Cette modification vise à permettre l'implantation d'annexes sans recul obligatoire de 5m, comme le stipule le PLU actuellement. Cette contrainte des 5m est abandonnée pour permettre, par exemple, l'implantation de locaux techniques de piscines, le recul pour les piscines étant de 2m.

- **Modification du schéma d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).**

Concerne le sujet de l'urbanisation du secteur « Chauffour ». Au moment de l'élaboration du PLU (avant 2014), une première approche d'une possibilité d'urbanisation lointaine avait posé des bases qui ne correspondent plus au projet actuel. Aussi bien les accès que le bouclage de la voirie, mais aussi la densité imposée par le SCoT, tous ces aspects ont été réétudiés pour assurer la faisabilité de l'opération.

- **Création d'un linéaire commercial**

Cette proposition délimite un périmètre, ou plus exactement un linéaire en bord de voiries déterminé afin de préserver les commerces existants et leurs destinations. Elle régit également la création éventuelle de nouveaux commerces. Cette modification/création s'inscrit en complémentarité de notre délibération attribuant à la commune un droit de préemption sur les fonds de commerces.

L'Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard est chargée de la mise en œuvre de cette procédure administrative. Ce travail sera facturé **3300€ ht** (3960€ ttc) et ne comprend pas la publicité (environ **4000€**, parutions diverses et commissaire enquêteur).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Vote : 12 POUR, 2 ABSTENTIONS

3) Questions diverses

Informations :

- La commune envisage une possibilité d'accueil d'une famille Ukrainien dans l'ancien presbytère, dans l'attente de précision de la Préfecture, le conseil donne un avis favorable unanime.
- Un groupe de travail a rassemblé certains élus pour évaluer la possibilité d'une extinction de l'éclairage public sur une séquence à définir. Aucune décision pour l'instant.

Clôture de la séance : 20h00.